

1876m 883/4

(1942)

Rapport du 30 Octobre 1912
au Conseil d'Administration
sur l'Amunté de renouvellement
du Matériel, du Mobilier
et de l'Outillage de la S. N. C. F.

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrita dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrite dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrite dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Aux termes de l'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, sur le régime financier des chemins de fer en temps de guerre, le second élément de la dotation du Fonds de renouvellement de notre Société, constituant une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, est calculé "suivant des modalités arrêtées, sur la proposition de la S.N.C.F., par le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications, en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation".

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-joint (annexe I) un projet d'arrêté traduisant les propositions qu'une étude attentive du problème ainsi posé nous conduit à vous soumettre.

Le principe des dispositions auxquelles nous nous sommes arrêtés est que l'annuité de renouvellement doit être fixée de telle manière que, eu égard aux fluctuations du trafic et des prix, notre parc de matériel puisse conserver constamment la même puissance de transport, c'est-à-dire la même "valeur technique d'emploi", cette valeur résultant des éléments les plus caractéristiques des différentes catégories de matériel, poids des machines, nombre de places des voitures à voyageurs, charge utile des wagons de marchandises.

Ceci admis, nous avons cherché à fixer ladite "valeur technique d'emploi" pour une année déterminée qui serait prise comme base des calculs à faire pour chaque exercice.

Nous ne pouvions prendre comme référence qu'une période relativement stable : nous avons donc choisi les 12 mois

.....

Même lettre adressée à :

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-

qui ont précédé l'ouverture des hostilités. Toutefois, il ne pouvait être fait abstraction du fait que notre matériel était alors surabondant eu égard aux besoins du trafic que nous avons réellement assuré pendant cette période. Aussi, avons-nous appliqué un certain abattement au parc réel, pour ne retenir, en définitive, que l'effectif théorique qui aurait été réellement nécessaire à la satisfaction de nos besoins. En fonction de la durée de vie propre à chaque type de matériel et des prix en vigueur à fin août 1939, nous avons ainsi calculé une annuité qui serait considérée comme "annuité de base".

L'annuité de renouvellement, pour chaque année, serait fixée à partir de cette annuité de base dans les conditions mêmes qu'a prévues l'Avenant du 4 mars 1942, par application de coefficients traduisant, d'une part, la variation des prix, d'autre part, celle du trafic.

Le volume du trafic nous paraît devoir être correctement mesuré par le total du nombre de voyageurs-km et du nombre de tonnes de marchandises-km.

En ce qui concerne les prix, le mieux serait assurément d'utiliser l'indice moyen, pour l'année considérée, des prix des produits industriels entrant en compte pour le calcul de l'indice général des prix de gros établi par la Statistique générale de la France, et c'est la formule que nous vous proposons d'adopter. Toutefois, l'indice moyen dont il s'agit n'est pas actuellement publié. Aussi nous proposons-nous de décider que, jusqu'à la reprise de cette publication, il sera fait état d'un indice spécial, tenant compte des prix de nos commandes et pondéré suivant l'importance relative des différentes catégories de matériel. Cet indice serait déterminé par nous, chaque année en fin d'exercice, d'accord avec la Direction des chemins de fer de votre Département.

La réévaluation du solde non employé des annuités précédentes se ferait, naturellement, en fonction du coefficient de variation des prix déterminé comme il vient d'être dit.

Enfin, il nous est apparu que, compte tenu du fait que, du point de vue technique, le trafic et le matériel évoluent, l'annuité de base ne peut demeurer fixée de façon immuable au chiffre obtenu, dans les conditions que nous avons précisées, pour l'année 1939. Nous avons donc prévu que cette annuité de base serait révisée périodiquement et nous proposons, en l'état actuel des choses, de décider qu'il sera procédé à cette révision tous les dix ans.

Le détail du calcul de l'effectif de matériel qui aurait été strictement nécessaire à la satisfaction des besoins auxquels nous avons eu à faire face pendant la période septembre 1938-août 1939 est donné dans l'annexe II ci-jointe. Le

.....

7

tableau faisant l'objet de l'annexe III fait apparaître les opérations qui nous ont permis de déterminer, en fonction de la valeur technique d'emploi de ce parc et des prix en août 1939, le montant de l'annuité de base. Nous avons, en définitive, retenu le chiffre de 1.900 millions.

Les éléments dont nous disposons nous ont amenés à estimer à 1,65 l'indice de majoration des prix de matériel en 1942 par rapport à ceux d'août 1939.

L'annuité de 1943, sur la base d'un trafic égal à 65.100 M. d'unités voyageurs et marchandises-km, contre 56.000 M. pour la période de référence, serait donnée, dans ces conditions, par la formule suivante :

$$\frac{1.900 \times 65.100 \times 1,65}{56.000} = 3.644 \text{ millions}$$

Toutefois, ainsi que nous le précisons d'autre part, nous n'avons inscrit dans nos prévisions de dépenses de 1943 qu'une somme égale à 60 % du montant de cette annuité, soit 2.186 millions.

J'adresse la même lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etats aux Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- COPIE -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrita dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrita dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrita dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrita dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrite dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances ou du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-

Le S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

---:---:---:---:---

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel.

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veuillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942.

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

L'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, a prévu que le montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage de la S.N.C.F., formant le deuxième élément de la dotation du fonds de renouvellement, serait incorporé par étapes dans les dépenses d'exploitation de notre Société.

La moitié seulement de l'annuité doit figurer dans nos dépenses de 1942. Pour chacun des exercices suivants, l'Avenant dispose que l'élément de dotation dont il s'agit "pourra être augmenté, par rapport à l'exercice précédent, du pourcentage supplémentaire qui sera fixé avant le 1er janvier de l'exercice par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et du Secrétaire d'Etat aux Communications, sur la proposition de la S.N.C.F."

Je crois devoir rappeler que, par Dépêche du 4 mars 1942, vous avez précisé qu'il vous paraissait "hautement désirable que cette augmentation soit aussi rapide que les circonstances le permettent de façon à assurer au fonds de renouvellement, dans le plus petit nombre d'années possible, le versement de l'annuité pleine".

Eu égard au résultat auquel conduisent les prévisions budgétaires que nous avons établies pour 1943 et que nous vous adressons par lettre en date de ce jour, nous estimons qu'il serait raisonnable de majorer de 10 % la part de l'annuité de renouvellement à inclure dans nos comptes au titre de cet exercice. Cette part serait ainsi portée de 50 % en 1942 à 60 % en 1943.

Nous pensons que cette manière de voir est susceptible de rencontrer votre agrément et nous avons préparé en ce sens un projet d'arrêté interministériel que je vous demande de bien vouloir trouver ci-joint.

J'adresse la même lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Veillez agréer, ...

Le Président du Conseil d'Administration,
Signé : FOURNIER.

Même lettre adressée à :

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-
Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Projet d'arrêté interministériel

-:-:-:-:-:-:-

La S.N.C.F. inscrira dans ses dépenses d'exploitation de 1943, à titre de dotation (2ème élément) du fonds de renouvellement du matériel, une somme égale à 60 % du montant de l'annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage prévu par l'avenant du 4 mars 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Aux termes de l'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, sur le régime financier des chemins de fer en temps de guerre, le second élément de la dotation du Fonds de renouvellement de notre Société, constituant une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, est calculé "suivant des modalités arrêtées, sur la proposition de la S.N.C.F., par le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications, en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation".

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-joint (annexe I) un projet d'arrêté traduisant les propositions qu'une étude attentive du problème ainsi posé nous conduit à vous soumettre.

Le principe des dispositions auxquelles nous nous sommes arrêtés est que l'annuité de renouvellement doit être fixée de telle manière que, eu égard aux fluctuations du trafic et des prix, notre parc de matériel puisse conserver constamment la même puissance de transport, c'est-à-dire la même "valeur technique d'emploi", cette valeur résultant des éléments les plus caractéristiques des différentes catégories de matériel, poids des machines, nombre de places des voitures à voyageurs, charge utile des wagons de marchandises.

Ceci admis, nous avons cherché à fixer ladite "valeur technique d'emploi" pour une année déterminée qui serait prise comme base des calculs à faire pour chaque exercice.

Nous ne pouvions prendre comme référence qu'une période relativement stable : nous avons donc choisi les 12 mois

.....

Même lettre adressée à :

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-

qui ont précédé l'ouverture des hostilités. Toutefois, il ne pouvait être fait abstraction du fait que notre matériel était alors surabondant eu égard aux besoins du trafic que nous avons réellement assuré pendant cette période. Aussi, avons-nous appliqué un certain abattement au parc réel, pour ne retenir, en définitive, que l'effectif théorique qui aurait été réellement nécessaire à la satisfaction de nos besoins. En fonction de la durée de vie propre à chaque type de matériel et des prix en vigueur à fin août 1939, nous avons ainsi calculé une annuité qui serait considérée comme "annuité de base".

L'annuité de renouvellement, pour chaque année, serait fixée à partir de cette annuité de base dans les conditions mêmes qu'a prévues l'Avenant du 4 mars 1942, par application de coefficients traduisant, d'une part, la variation des prix, d'autre part, celle du trafic.

Le volume du trafic nous paraît devoir être correctement mesuré par le total du nombre de voyageurs-km et du nombre de tonnes de marchandises-km.

En ce qui concerne les prix, le mieux serait assurément d'utiliser l'indice moyen, pour l'année considérée, des prix des produits industriels entrant en compte pour le calcul de l'indice général des prix de gros établi par la Statistique générale de la France, et c'est la formule que nous vous proposons d'adopter. Toutefois, l'indice moyen dont il s'agit n'est pas actuellement publié. Aussi vous proposons-nous de décider que, jusqu'à la reprise de cette publication, il sera fait état d'un indice spécial, tenant compte des prix de nos commandes et pondéré suivant l'importance relative des différentes catégories de matériel. Cet indice serait déterminé par nous, chaque année en fin d'exercice, d'accord avec la Direction des chemins de fer de votre Département.

La réévaluation du solde non employé des annuités précédentes se ferait, naturellement, en fonction du coefficient de variation des prix déterminé comme il vient d'être dit.

Enfin, il nous est apparu que, compte tenu du fait que, du point de vue technique, le trafic et le matériel évoluent, l'annuité de base ne peut demeurer fixée de façon immuable au chiffre obtenu, dans les conditions que nous avons précisées, pour l'année 1939. Nous avons donc prévu que cette annuité de base serait révisée périodiquement et vous proposons, en l'état actuel des choses, de décider qu'il sera procédé à cette révision tous les dix ans.

Le détail du calcul de l'effectif de matériel qui aurait été strictement nécessaire à la satisfaction des besoins auxquels nous avons eu à faire pendant la période septembre 1938-août 1939 est donné dans l'annexe II ci-jointe. Le

.....

tableau faisant l'objet de l'annexe III fait apparaître les opérations qui nous ont permis de déterminer, en fonction de la valeur technique d'emploi de ce parc et des prix en août 1939, le montant de l'annuité de base. Nous avons, en définitive, retenu le chiffre de 1.900 millions.

Les éléments dont nous disposons nous ont amenés à estimer à 1,65 l'indice de majoration des prix de matériel en 1942 par rapport à ceux d'août 1939.

L'annuité de 1943, sur la base d'un trafic égal à 65.100 M. d'unités voyageurs et marchandises-km, contre 56.000 M. pour la période de référence, serait donnée, dans ces conditions, par la formule suivante :

$$\frac{1.900 \times 65.100 \times 1,65}{56.000} = 3.644 \text{ millions}$$

Toutefois, ainsi que nous le précisons d'autre part, nous n'avons inscrit dans nos prévisions de dépenses de 1943 qu'une somme égale à 60 % du montant de cette annuité, soit 2.186 millions.

J'adresse la même lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etats aux Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Aux termes de l'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, sur le régime financier des chemins de fer en temps de guerre, le second élément de la dotation du Fonds de renouvellement de notre Société, constituant une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, est calculé "suivant des modalités arrêtées, sur la proposition de la S.N.C.F., par le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications, en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation".

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-joint (annexe I) un projet d'arrêté traduisant les propositions qu'une étude attentive du problème ainsi posé nous conduit à vous soumettre.

Le principe des dispositions auxquelles nous nous sommes arrêtés est que l'annuité de renouvellement doit être fixée de telle manière que, eu égard aux fluctuations du trafic et des prix, notre parc de matériel puisse conserver constamment la même puissance de transport, c'est-à-dire la même "valeur technique d'emploi", cette valeur résultant des éléments les plus caractéristiques des différentes catégories de matériel, poids des machines, nombre de places des voitures à voyageurs, charge utile des wagons de marchandises.

Ceci admis, nous avons cherché à fixer ladite "valeur technique d'emploi" pour une année déterminée qui serait prise comme base des calculs à faire pour chaque exercice.

Nous ne pouvions prendre comme référence qu'une période relativement stable : nous avons donc choisi les 12 mois

.....

Même lettre adressée à :

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-
Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-

qui ont précédé l'ouverture des hostilités. Toutefois, il ne pouvait être fait abstraction du fait que notre matériel était alors surabondant eu égard aux besoins du trafic que nous avons réellement assuré pendant cette période. Aussi, avons-nous appliqué un certain abattement au parc réel, pour ne retenir, en définitive, que l'effectif théorique qui aurait été réellement nécessaire à la satisfaction de nos besoins. En fonction de la durée de vie propre à chaque type de matériel et des prix en vigueur à fin août 1939, nous avons ainsi calculé une annuité qui serait considérée comme "annuité de base".

L'annuité de renouvellement, pour chaque année, serait fixée à partir de cette annuité de base dans les conditions mêmes qu'a prévues l'Avenant du 4 mars 1942, par application de coefficients traduisant, d'une part, la variation des prix, d'autre part, celle du trafic.

Le volume du trafic nous paraît devoir être correctement mesuré par le total du nombre de voyageurs-km et du nombre de tonnes de marchandises-km.

En ce qui concerne les prix, le mieux serait assurément d'utiliser l'indice moyen, pour l'année considérée, des prix des produits industriels entrant en compte pour le calcul de l'indice général des prix de gros établi par la Statistique générale de la France, et c'est la formule que nous vous proposons d'adopter. Toutefois, l'indice moyen dont il s'agit n'est pas actuellement publié. Aussi nous proposons-nous de décider que, jusqu'à la reprise de cette publication, il sera fait état d'un indice spécial, tenant compte des prix de nos commandes et pondéré suivant l'importance relative des différentes catégories de matériel. Cet indice serait déterminé par nous, chaque année en fin d'exercice, d'accord avec la Direction des chemins de fer de votre Département.

La réévaluation du solde non employé des annuités précédentes se ferait, naturellement, en fonction du coefficient de variation des prix déterminé comme il vient d'être dit.

Enfin, il nous est apparu que, compte tenu du fait que, du point de vue technique, le trafic et le matériel évoluent, l'annuité de base ne peut demeurer fixée de façon immuable au chiffre obtenu, dans les conditions que nous avons précisées, pour l'année 1939. Nous avons donc prévu que cette annuité de base serait révisée périodiquement et nous proposons, en l'état actuel des choses, de décider qu'il sera procédé à cette révision tous les dix ans.

Le détail du calcul de l'effectif de matériel qui aurait été strictement nécessaire à la satisfaction des besoins auxquels nous avons eu à faire face pendant la période septembre 1938-août 1939 est donné dans l'annexe II ci-jointe. Le

.....

tableau faisant l'objet de l'annexe III fait apparaître les opérations qui nous ont permis de déterminer, en fonction de la valeur technique d'emploi de ce parc et des prix en août 1939, le montant de l'annuité de base. Nous avons, en définitive, retenu le chiffre de 1.900 millions.

Les éléments dont nous disposons nous ont amenés à estimer à 1,65 l'indice de majoration des prix de matériel en 1942 par rapport à ceux d'août 1939.

L'annuité de 1943, sur la base d'un trafic égal à 65.100 M. d'unités voyageurs et marchandises-km, contre 56.000 M. pour la période de référence, serait donnée, dans ces conditions, par la formule suivante :

$$\frac{1.900 \times 65.100 \times 1,65}{56.000} = 3.644 \text{ millions}$$

Toutefois, ainsi que nous le précisons d'autre part, nous n'avons inscrit dans nos prévisions de dépenses de 1943 qu'une somme égale à 60 % du montant de cette annuité, soit 2.186 millions.

J'adresse la même lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etats aux Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 novembre 1942

- C O P I E -

Monsieur le Ministre,

Aux termes de l'Avenant du 4 mars 1942 à la Convention du 9 septembre 1939, sur le régime financier des chemins de fer en temps de guerre, le second élément de la dotation du Fonds de renouvellement de notre Société, constituant une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, est calculé "suivant des modalités arrêtées, sur la proposition de la S.N.C.F., par le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications, en fonction de la valeur de remplacement du matériel nécessaire aux besoins du trafic et de sa durée normale d'utilisation".

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-joint (annexe I) un projet d'arrêté traduisant les propositions qu'une étude attentive du problème ainsi posé nous conduit à vous soumettre.

Le principe des dispositions auxquelles nous nous sommes arrêtés est que l'annuité de renouvellement doit être fixée de telle manière que, eu égard aux fluctuations du trafic et des prix, notre parc de matériel puisse conserver constamment la même puissance de transport, c'est-à-dire la même "valeur technique d'emploi", cette valeur résultant des éléments les plus caractéristiques des différentes catégories de matériel, poids des machines, nombre de places des voitures à voyageurs, charge utile des wagons de marchandises.

Ceci admis, nous avons cherché à fixer ladite "valeur technique d'emploi" pour une année déterminée qui serait prise comme base des calculs à faire pour chaque exercice.

Nous ne pouvions prendre comme référence qu'une période relativement stable : nous avons donc choisi les 12 mois

.....

Même lettre adressée à :

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances.-

qui ont précédé l'ouverture des hostilités. Toutefois, il ne pouvait être fait abstraction du fait que notre matériel était alors surabondant eu égard aux besoins du trafic que nous avons réellement assuré pendant cette période. Aussi, avons-nous appliqué un certain abattement au parc réel, pour ne retenir, en définitive, que l'effectif théorique qui aurait été réellement nécessaire à la satisfaction de nos besoins. En fonction de la durée de vie propre à chaque type de matériel et des prix en vigueur à fin août 1939, nous avons ainsi calculé une annuité qui serait considérée comme "annuité de base".

L'annuité de renouvellement, pour chaque année, serait fixée à partir de cette annuité de base dans les conditions mêmes qu'a prévues l'Avenant du 4 mars 1942, par application de coefficients traduisant, d'une part, la variation des prix, d'autre part, celle du trafic.

Le volume du trafic nous paraît devoir être correctement mesuré par le total du nombre de voyageurs-km et du nombre de tonnes de marchandises-km.

En ce qui concerne les prix, le mieux serait assurément d'utiliser l'indice moyen, pour l'année considérée, des prix des produits industriels entrant en compte pour le calcul de l'indice général des prix de gros établi par la Statistique générale de la France, et c'est la formule que nous vous proposons d'adopter. Toutefois, l'indice moyen dont il s'agit n'est pas actuellement publié. Aussi nous proposons-nous de décider que, jusqu'à la reprise de cette publication, il sera fait état d'un indice spécial, tenant compte des prix de nos commandes et pondéré suivant l'importance relative des différentes catégories de matériel. Cet indice serait déterminé par nous, chaque année en fin d'exercice, d'accord avec la Direction des chemins de fer de votre Département.

La réévaluation du solde non employé des annuités précédentes se ferait, naturellement, en fonction du coefficient de variation des prix déterminé comme il vient d'être dit.

Enfin, il nous est apparu que, compte tenu du fait que, du point de vue technique, le trafic et le matériel évoluent, l'annuité de base ne peut demeurer fixée de façon immuable au chiffre obtenu, dans les conditions que nous avons précisées, pour l'année 1939. Nous avons donc prévu que cette annuité de base serait révisée périodiquement et nous proposons, en l'état actuel des choses, de décider qu'il sera procédé à cette révision tous les dix ans.

Le détail du calcul de l'effectif de matériel qui aurait été strictement nécessaire à la satisfaction des besoins auxquels nous avons eu à faire face pendant la période septembre 1938-août 1939 est donné dans l'annexe II ci-jointe. Le

.....

tableau faisant l'objet de l'annexe III fait apparaître les opérations qui nous ont permis de déterminer, en fonction de la valeur technique d'emploi de ce parc et des prix en août 1939, le montant de l'annuité de base. Nous avons, en définitive, retenu le chiffre de 1.900 millions.

Les éléments dont nous disposons nous ont amenés à estimer à 1,65 l'indice de majoration des prix de matériel en 1942 par rapport à ceux d'août 1939.

L'annuité de 1943, sur la base d'un trafic égal à 65.100 M. d'unités voyageurs et marchandises-km, contre 56.000 M. pour la période de référence, serait donnée, dans ces conditions, par la formule suivante :

$$\frac{1.900 \times 65.100 \times 1,65}{56.000} = 3.644 \text{ millions}$$

Toutefois, ainsi que nous le précisons d'autre part, nous n'avons inscrit dans nos prévisions de dépenses de 1943 qu'une somme égale à 60 % du montant de cette annuité, soit 2.186 millions.

J'adresse la même lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etats Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

plus de rapports
au 30/10/42

Tableau annexé
au Rapport au ^{ce} Adm^{on} du
30/10/1942

Calcul des 1900^m
(annuité de base de renouvellement)

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Catégorie de matériel	: Effectif : : au 1er août : : Ensemble : : du parc : : S.N.C.F. :	Quantité : : nécessaire : : aux besoins : : du trafic : : 1938/1939 :	Nature: : de la : carac- : téris- : tique : moyenne : d'emploi :	Caractéris- : tique totale : la valeur : technique : d'emploi du : parc :	Prix : au : à l'unité : caracté- : ristique :	Valeur : au : 1er : août : 1939 :	Du- : :réa- : :de : :vie :	Montant : de : l'an- : nuité : d'amor- : tisse- : ment :
							ans:	
<u>Locomotives à vapeur :</u>			Poids :					
-Locomotives avec tender			(en ton-					
séparé.....	13.624	10.190	nes):	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3 "
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
<u>Locomotives électriques.....</u>	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,- "
<u>Automotrices électriques :</u>								
à voie normale :								
(motrices.....)	430	388	places:	49.350 ^{p1}	} 12.000	1.366	40	} 35,6 "
(remorques.....)	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
(motrices.....)	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
(remorques.....)	38	38	"	1.722				
<u>Autotrains :</u>								
(motrices.....)	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6 "
(remorques.....)	55	100	"	8.500				
<u>Voitures.....</u>	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8 "
<u>Wagons.....</u>	482.300	420.000	Tommes : offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4 "
<u>Fourgons-voyageurs.....</u>	4.200	3.000	Effectif : du parc:		200.000	600	50	12,- "
<u>Mobilier & Outillage (Programme</u>								1.813,7 "
normal annuel).....								100,- "
								1.913,7 "
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er août 1939	nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	de la	rique	au 1er août 1939	au 1er août 1939	réa-	de
	Ensemble du parc S.N.C.F.	du trafic 1938/1939	carac-	représentant la valeur technique d'emploi du parc	à l'unité caractéristique	1939	de vie	l'an- d'amor- tisse- ment
							ans	
<u>Locomotives à vapeur :</u>				Poids (en tonnes)				
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	"	180.750	22.000	3.977	45
Tenders.....	14.419	10.190	"	"	190.700	13.500	2.479	45
							24.559	
<u>Locomotives électriques.....</u>	793	850	"	"	74.390	43.000	3.199	40
<u>Automotrices électriques :</u>								
à voie normale :								
{ motrices.....	430	388	places	"	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	40
{ remorques.....	372	385	"	"	64.500			
à voie métrique :								
{ motrices.....	88	88	"	"	3.814	} 10.500	58	40
{ remorques.....	38	38	"	"	1.722			
<u>Autorails :</u>								
{ motrices.....	732	500	"	"	41.500	} 20.000	1.000	15
{ remorques.....	55	100	"	"	8.500			
<u>Voitures.....</u>	30.109	24.000	"	"	1.746.000	15.000	26.190	50
<u>Wagons.....</u>	482.300	420.000	Tonnes offertes	"	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50
<u>Fourgons-voyageurs.....</u>	4.200	3.000	Effectif du parc	"	200.000	600	600	50
<u>Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....</u>								
								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUVELLEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er août 1939	nécessaire	de la	tique totale	au	au	ré-	de
	Ensemble	besoins	téris-	représentant	ler/3/39	ler	de	l'an-
	du	du trafic	tique	la valeur	à l'unité	août	vie	nuité
	parc	1938/1939	moyenne	d'emploi	du	1939		d'amor-
	S.N.C.F.		parc	du	ristique			tisse-
								ment
			Poids				ans	
			(en ton-					
			nes)					
Locomotives à vapeur :								
-Locomotives avec tender								
séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
{ motrices.....	430	388	places	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	41	} 35,6
{ remorques.....	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
{ motrices.....	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
{ remorques.....	38	38	"	1.722				
Autorails :								
{ motrices.....	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6
{ remorques.....	55	100	"	8.500				
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif		200.000	600	50	12,-
			du parc					1.813,7
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUTE DE BASE DE RENOUVELLEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.
--:--:--:--:--:--:--

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er août 1939	nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	de la nature	représentant la valeur technique d'emploi du parc	au 1er août 1939	au 1er août 1939	année	de l'annuité d'amortissement
				Poids (en tonnes)			ans	
Locomotives à vapeur :								
- locomotives avec tender séparé	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3
Locomotives-tenders	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
Locomotives électriques	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
(motrices)	430	388	places	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	40	} 35,6
(remorques)	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
(motrices)	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
(remorques)	38	38	"	1.722				
Autotrains :								
(motrices)	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6
(remorques)	55	100	"	8.500				
Voitures	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs	4.200	3.000	Effectif du parc		200.000	600	50	12,-
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel)								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er acût 1939	nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	de la : carac- : tique	représentant la valeur technique d'emploi du parc	au 1er/3/39 à l'unité caractéristique	au 1er acût 1939	ré : de vie	de l'an- nuité d'amor- tisse- ment
							ans	
<u>Locomotives à vapeur :</u>			Poids (en tonnes)					
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
<u>Locomotives électriques.....</u>	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
<u>Automotrices électriques :</u>								
à voie normale :								
{ motrices.....	430	388	places	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	45	} 35,6
{ remorques.....	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
{ motrices.....	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
{ remorques.....	38	38	"	1.722				
<u>Autorails :</u>								
{ motrices.....	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6
{ remorques.....	55	100	"	8.500				
<u>Voitures.....</u>	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
<u>Wagons.....</u>	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
<u>Fourgons-voyageurs.....</u>	4.200	3.000	Effectif du parc		200.000	600	50	12,-
<u>Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....</u>								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif au 1 ^{er} 1939	Quantité nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	Nature de la caractéristique technique	Caractéristique représentative de la valeur technique d'emploi du matériel	Prix au 1 ^{er} 1939 à l'unité caractéristique	Valeur au 1 ^{er} 1939	Durée de vie	Montant de l'annuité d'amortissement
			Poids (en tonnes)				ans	
Locomotives à vapeur :								
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.559		
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
{ motrices.....	430	388	places	49.350 ^{pl}	12.000	1.366	40	35,6
{ remorques.....	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
{ motrices.....	88	88	"	3.814	10.500	58	40	
{ remorques.....	38	38	"	1.722				
Autotrains :								
{ motrices.....	732	500	"	41.500	20.000	1.000	15	66,6
{ remorques.....	55	100	"	8.500				
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif du parc		200.000	600	50	12,-
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er août 1939	nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	de la nature	tiques représentatives de la valeur technique d'emploi du parc	au 1er/8/39	au 1er août 1939	ré-	de l'an-
							de vie	nuité
								d'amor-
								tisse-
								ment
			Poids :				ans :	
			(en tonnes)					
Locomotives à vapeur :								
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.559		
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
(motrices.....)	430	388	places :	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	40	} 35,6
(remorques.....)	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
(motrices.....)	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
(remorques.....)	38	38	"	1.722				
Autotrains :								
(motrices.....)	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6
(remorques.....)	55	100	"	8.500				
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif du parc :		200.000	600	50	12,-
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUVELLEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au 1er août 1939	nécessaire	de la	tique total	au	au	ré-	de
	Ensemble	besoins	téris-	la valeur	à l'unité	1939	de	l'an-
	du	du trafic	tique	technique	caracté-		vie	nuité
	parc	1938/1939	moyenne	d'emploi	ristique			d'amor-
	S.N.C.F.			du				tisse-
				parc				ment
			Poids				ans	
			(en ton-					
Locomotives à vapeur :			nes)					
-Locomotives avec tender			"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	} 545,3
séparé.....	13.624	10.190	"	180.750	22.000	3.977	45	
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	190.700	13.500	2.479	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"			24.539		
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
(motrices.....)	430	388	places	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	40	} 35,6
(remorques.....)	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
(motrices.....)	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40	
(remorques.....)	38	38	"	1.722				
Autorails :								
(motrices.....)	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15	66,6
(remorques.....)	55	100	"	8.500				
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif		200.000	600	50	12,-
			du parc					
Mobilier & Outillage (Programme								1.813,7
normal annuel).....								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif au 1er août 1939	Quantité nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	Nature de la caractéristique	Caractéristique représentative de la valeur technique d'emploi du parc	Prix au 31/3/39 à l'unité caractéristique	Valeur au 1er août 1939	Durée de vie	Montant de l'annuité d'amortissement

			Poids (en tonnes)				ans	
<u>Locomotives à vapeur :</u>								
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^r	18.083 ^M	45	545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
<u>Locomotives électriques.....</u>	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
<u>Automotrices électriques :</u>								
à voie normale :								
(motrices.....)	430	388	places	49.350 ^{pl}	12.000	1.366	40	35,6
(remorques.....)	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
(motrices.....)	88	88	"	3.814	10.500	58	40	
(remorques.....)	38	38	"	1.722				
<u>Autorails :</u>								
(motrices.....)	732	500	"	41.500	20.000	1.000	15	66,6
(remorques.....)	55	100	"	8.500				
<u>Voitures.....</u>	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
<u>Wagons.....</u>	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
<u>Fourgons-voyageurs.....</u>	4.200	3.000	Effectif du parc		200.000	600	50	12,-
<u>Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....</u>								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Catégorie de matériel	Effectif au 1er août 1939	Quantité nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	Nature de la caractéristique	Prix au 1er août 1939	Valeur au 1er août 1939	Durée de vie	Montant de l'annuité d'amortissement		
			Poids (en tonnes)			ans			
<u>Locomotives à vapeur :</u>									
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	545,3		
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977			
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479			
					24.539				
<u>Locomotives électriques.....</u>	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-	
<u>Automotrices électriques :</u>									
à voie normale :									
(motrices.....)	430	388	places	49.350 ^{pl}	12.000	1.366	40	35,6	
(remorques.....)	372	385	"	64.500					
à voie métrique :									
(motrices.....)	88	88	"	3.814	10.500	58	40		
(remorques.....)	38	38	"	1.722					
<u>Autotrains :</u>									
(motrices.....)	732	500	"	41.500	20.000	1.000	15	66,6	
(remorques.....)	55	100	"	8.500					
<u>Voitures.....</u>	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8	
<u>Wagons.....</u>	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4	
<u>Fourgons-voyageurs.....</u>	4.200	3.000	Effectif du parc	200.000	600	600	50	12,-	
<u>Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....</u>								1.813,7	
								100,-	
								1.913,7	
								arrondi à..... 1.900 ^M -	

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUELEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

Effectif au 1er août 1939	Quantité nécessaire aux besoins du trafic 1938/1939	Nature de la carac- téris- tique moyenne	Caractéris- tique la valeur technique d'emploi	Prix au 1er/3/39 à l'unité caracté- ristique	Valeur au 1er août 1939	Du- ré: de vie	Montant de l'an- nuité d'amor- tisse- ment
S.N.C.F. : parc							
Poids : (en tonnes)							
Locomotives à vapeur :						ans:	
- Locomotives avec tender séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45
						24.539	
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40
Automotrices électriques :							
à voie normale :							
(motrices.....)	430	388	places	49.350 ^{pl}	} 12.000	1.366	40
(remorques.....)	372	385	"	64.500			
à voie métrique :							
(motrices.....)	88	88	"	3.814	} 10.500	58	40
(remorques.....)	38	38	"	1.722			
Autorails :							
(motrices.....)	732	500	"	41.500	} 20.000	1.000	15
(remorques.....)	55	100	"	8.500			
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif du parc:	200.000		600	50
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....							
							1.813,7
							100,-
							1.913,7
							arrondi à..... 1.900 ^M -

CALCUL DE L'ANNUITE DE BASE DE RENOUVELLEMENT
DU MATERIEL ROULANT, DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE DE LA S.N.C.F.

-:~::~-:~::~-:~::~-

Catégorie de matériel	Effectif	Quantité	Nature	Caractéris-	Prix	Valeur	Du-	Montant
	au ler acût: 1939	nécessaire: aux	de la : carac-	tique total: représentat: 1939	au	au	rée: de	de l'an-
matériel	Ensemble	besoins	téris-: la valeur	rique technique	à l'unité:	acût	vie	nuité
	du	du trafic	tique	technique	caracté-	1939		d'amcr-
	parc	1938/1939	moyenne:	d'emploi du	ristique			tisse-
	S.N.C.F.:			parc				ment
			Poids				ans:	
			(en ton-					
			nes)					
Locomotives à vapeur :								
-Locomotives avec tender								
séparé.....	13.624	10.190	"	695.500 ^T	26.000 ^f	18.083 ^M	45	545,3
Locomotives-tenders.....	3.434	2.910	"	180.750	22.000	3.977	45	
Tenders.....	14.419	10.190	"	190.700	13.500	2.479	45	
						24.539		
Locomotives électriques.....	793	850	"	74.390	43.000	3.199	40	80,-
Automotrices électriques :								
à voie normale :								
{ motrices.....	430	388	places:	49.350 ^{p1}	12.000	1.366	40	35,6
{ remorques.....	372	385	"	64.500				
à voie métrique :								
{ motrices.....	88	88	"	3.814	10.500	58	40	
{ remorques.....	38	38	"	1.722				
Autorails :								
{ motrices.....	732	500	"	41.500	20.000	1.000	15	66,6
{ remorques.....	55	100	"	8.500				
Voitures.....	30.109	24.000	"	1.746.000	15.000	26.190	50	523,8
Wagons.....	482.300	420.000	Tonnes : offertes	7.664.000 ^T	3.600	27.518	50	550,4
Fourgons-voyageurs.....	4.200	3.000	Effectif du parc:		200.000	600	50	12,-
Mobilier & Outillage (Programme normal annuel).....								1.813,7
								100,-
								1.913,7
								arrondi à..... 1.900 ^M -